

# COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023 A 19 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le mercredi 11 janvier 2023 et s'est tenue à 19 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Agnès SIMOND.

**Absents** : Marietta DE WEERT et Vincent PELLETIER

**Procuration** : Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Séverine QUICHOT à Jean-Marc POUILLILIAN  
Anne-Laure DUPASQUIER à Nicolas DUBOIS.

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Joseph DEVEVEY comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Joseph DEVEVEY

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

**Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal** : Pas de remarques

## DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 08/12/2022 ET LE 04/01/2023

DDM n° 2022-013 : Convention d'honoraires SELARL ROUANET AVOCATS - Représentation Cour Administrative d'Appel contre G. PLAGNOL

## DELIBERATIONS

### **N°2023-01 : Décision budgétaire Modificative n°2 – Budget général Commune**

Madame le Maire explique que suite aux différents recrutements pour les agents de l'école sur des postes de non titulaires, ainsi que le paiement d'heures complémentaires pour ces agents afin de palier des absences pour arrêt maladie, il est nécessaire d'abonder légèrement le chapitre 012 du budget principal de la commune. Dans le même temps, elle indique que des remboursements supplémentaires ont été perçues par la commune pour lesdits arrêts maladie.

Aussi elle propose dès lors de procéder à la décision modificative suivante :

### **CREDITS A OUVRIR – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	F	013	6419	-	Remboursements sur rémunérations du personnel	250,00 €
<b>Total</b>						<b>250,00 €</b>
D	F	012	6413	-	Personnel non titulaire	250,00 €
<b>Total</b>						<b>250,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **VOTE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la DM N°2 telle que présentée et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## N°2023-02 : Agence France Locale : délibération de garantie 2023

Madame le Maire expose que, comme chaque année, il est nécessaire de voter les conditions de la garantie auprès de l'Agence France Locale pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** que la Garantie de la commune d'Eygliers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Eygliers est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Eygliers pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - o si la Garantie est appelée, la commune d'Eygliers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - o le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** Madame le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Eygliers, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VAN DE VELDE demande quel est le montant sollicité. Madame le Maire répond que c'est une délibération de principe et qu'aucun emprunt n'a pour l'instant été demandé.

## N°2023-03 : Demande d'intervention financière – Enveloppe solidarité – Fuite d'eau : réservoir du hameau du Coin

Madame le Maire explique que des fuites importantes sont apparues sur la vanne de vidange et la colonne de trop plein du réservoir du Coin, qui ont eu pour conséquences de dégrader la route Départementale située en contrebas. Aussi, il a été procédé au remplacement immédiat de ces équipements afin de faire cesser ces désordres au plus vite.

Le montant des travaux s'élève à 1 870,00 € HT soit 2 244,00 € TTC.

Le plan de financement espéré est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Remplacement des équipements défectueux (vanne de vidange et colonne de trop plein)	1 870,00 €	Département des Hautes-Alpes	30 %	561,00 €
		Autofinancement : Commune d'Eygliers	70 %	1 309,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>1 870,00 €</b>	<b>Montant total HT</b>		<b>1 870,00 €</b>
TVA 20 %	374,00 €	TVA 20 %		374,00 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>2 244,00 €</b>	<b>Montant total TTC</b>		<b>2 244,00 €</b>

La commune d'Eygliers sollicite une intervention financière du Département à hauteur de 30 % du coût des travaux au titre de son enveloppe solidarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**VOTE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département des Hautes-Alpes comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

**Questions diverses**

M. VAN DE VELDE indique qu'il a eu de nombreux problèmes pour effectuer son changement d'adresse sur différents sites, y compris des sites gouvernementaux (ANTS...). Il indique que parfois le nom de la rue est trop long ou même n'existe pas. M. POUILLILIAN indique que c'est une période de transition et que tous les sites n'ont peut-être pas encore changé leur base de données. M. ROUX répond que sur les GPS par contre, les nouvelles adresses sont bien indiquées. M. VAN DE VELDE indique que les panneaux de rues sont désormais faux à certains endroits. Mme le Maire répond que le recensement est en cours pour déterminer, pour chaque panneau, s'il faut les poser sur un poteau ou s'il est possible de l'apposer sur des bâtiments, avec l'accord des propriétaires.

Mme SIMOND demande si la réunion prévue avec la Poste a eu lieu. Mme le Maire répond que oui et qu'à l'issue a été décidé l'envoi d'un courrier en commun afin de sensibiliser les habitants à effectuer au plus tôt leur changement d'adresse. La commune de Guillestre en a également envoyé un similaire sur sa commune.

M. VAN DE VELDE demande si la réunion prévue avec Xavier CONTAL du Département a eu lieu. Mme le Maire répond par l'affirmative et confirme l'accord du Département sur l'ensemble des demandes à savoir : la rue de la Fourgière sera mise en sens unique à la descente, une limitation de gabarit sera instaurée aux Eminas et également devant le secrétariat de mairie. Le responsable des Services Techniques doit rencontrer M. Contal pour qu'il lui indique l'emplacement des panneaux de signalisation et fournisse des modèles d'arrêtés. Des panneaux provisoires pour les voies sans issues à la Font seront installés dès la prise de l'arrêté dans l'attente de la réception des panneaux définitifs.

M. VAN DE VELDE demande pourquoi le rocher de Mont-Dauphin est illuminé le soir. Mme le Maire indique qu'il ne fonctionne à priori que le week-end et pas toute la nuit. C'est la Communauté de communes qui le gère. M. PORTET ajoute qu'en ces temps d'économies d'énergie, cela pourrait être intéressant mais seulement si c'était des LED, ce qui n'est pas le cas.

Mme le Maire indique que suite à une demande d'un habitant, elle a demandé à la régie des remontées mécaniques du Queyras une convention de prise en charge financière d'une partie des forfaits pour les enfants scolarisés sur la commune, comme c'est désormais le cas pour Vars et Risoul. Avec une prise en charge de 80% du montant des forfaits par la régie, il serait ainsi possible de ne refacturer aux parents que 20% du prix soit 55,40€ pour les moins de 11 ans et 69,20€ pour les moins de 18 ans. Elle indique que cette convention devant passer en conseil municipal, elle ne sera effective que pour la fin de la saison. Pour autant, cela ne coûte rien à la commune et au vu du prix d'un forfait journée, il pourrait tout de même être intéressant de le proposer aux familles ce printemps. Elle propose donc de présenter la délibération au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

**Le Secrétaire de séance,**

**Joseph DEVEVEY**



**Le Maire,**

**Anne CHOUVET**



